



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0052**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune de Crêts en Belledonne pour les aménagements de la Grande rue et de la place de la mairie

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**03 AVR. 2024**

et publié le

**03 AVR. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 et DEL-2023-0324 en date du 25 septembre 2023 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 26 janvier 2024, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,

Vu la délibération du 18 janvier 2024 du Conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds de commerce,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Crêts en Belledonne sollicite un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » dans le cadre de son projet de réaménagement de la Grande rue et de la place de la mairie.

Suite à une forte demande des commerçants et des entreprises de services (kinésithérapeutes, sages-femmes, psychologue, boulangerie, tabac, coiffeur, bar, institut de beauté, tiers-lieu autour de la couture, Poste), qui souffrent d'un manque d'attractivité depuis quelques années (manque de places de parking, trottoirs étroits...), la commune a entrepris le projet de requalification du centre bourg. Elle s'est fait accompagner pour ce projet par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



Les objectifs du projet sont les suivants :

- Assurer une liaison des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de la Grande rue avec un trottoir adapté (élargissement),
- Créer une place de village attractive et paysagée au bénéfice des commerces de proximité et création d'arrêts minute,
- Mettre en place des aménagements et des équipements attractifs favorisant l'usage du centre bourg : bancs, espaces paysagers, arrêt de bus, stationnement deux roues...

L'ensemble du projet est situé dans un périmètre classé monuments historiques : une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère et architecturale des aménagements.

L'accent a été mis sur les déplacements des piétons et cycles, l'accessibilité PMR et la rationalisation des stationnements. La création d'îlots de fraîcheurs et la plantation de nouveaux végétaux permettent de répondre au changement climatique.

Le projet est divisé en 3 tranches (voir plan des travaux en annexe) :

Tranche 2023b – 2024 et 2024b : Extension du parking Mon Exil et requalification de la place de la mairie,

Tranche 2024a : Requalification de la partie nord de la Grande rue,

Tranche 2025 : Requalification de la partie sud de la Grande rue.

Le coût total de l'investissement concernant les aménagements s'élève à 1 219 297 € HT, et la subvention sollicitée est de 150 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT
<b>Travaux</b>	1 219 297 €	<b>CC Le Grésivaudan</b>	150 000 €
		<b>Un arbre un habitant</b>	20 000 €
		<b>Dotation territoriale</b>	112 500 €
		<b>Fonds Vert</b>	264 000 €
		<b>Autofinancement</b>	672 797 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 219 297 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 219 297 €</b>

Le projet a été présenté en commission économie le 25 janvier 2024 puis en Comité de pilotage et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et 2025 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 13640.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

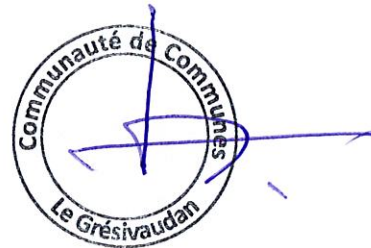
- D'attribuer un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 150 000 € à la commune de Crêts en Belledonne pour le réaménagement de la Grande rue et de la Place de la mairie ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Crêts en Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

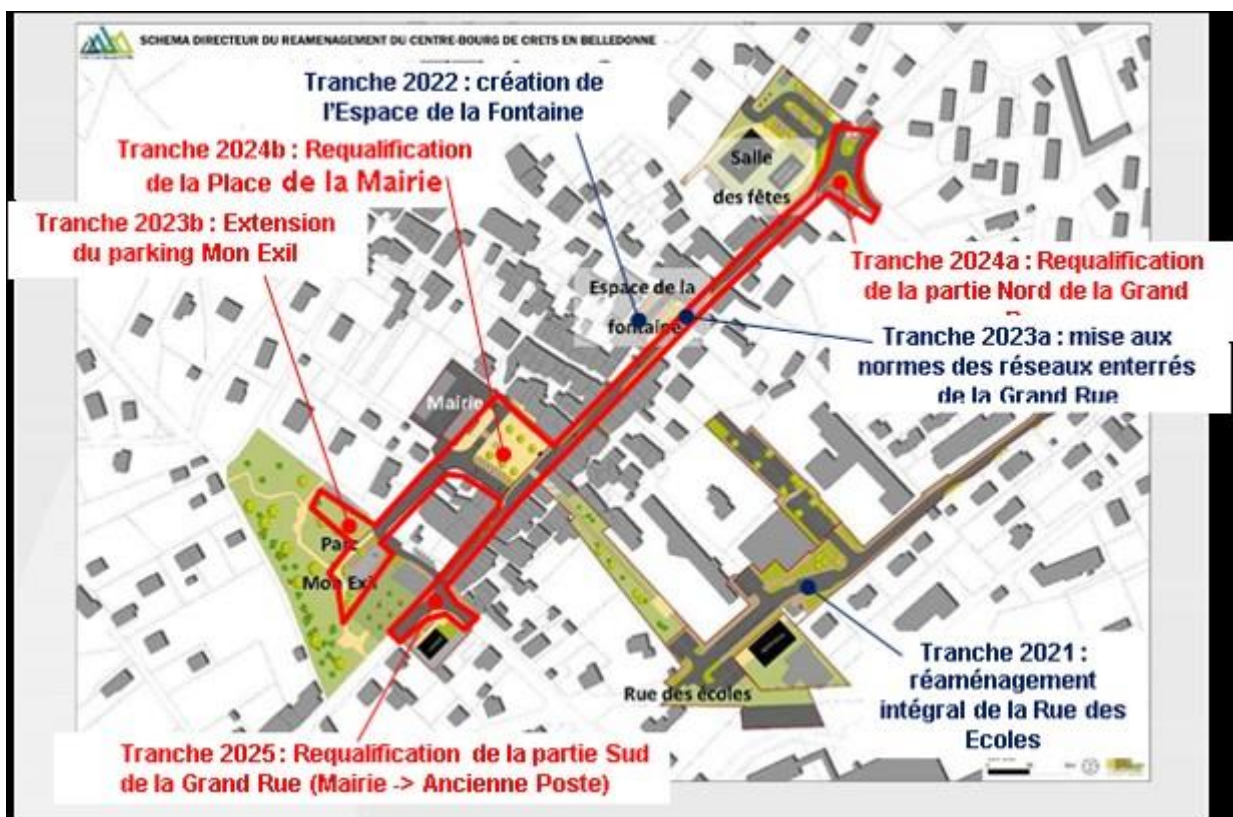
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE









# CONVENTION

## Fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune de Crêts en Belledonne pour son aménagement de centre bourg

DEVECO-

**Entre les soussignés :**

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
Agissant en vertu de la délibération N° DEL-2024-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de Crêts en Belledonne**  
Représentée par son Maire, **Monsieur Youcef TABET,**  
Dont le siège est situé Place de la mairie - 38830 CRETS EN BELLEDONNE,  
Agissant en vertu de la délibération du 18 janvier 2024

*Ci-après dénommée la commune.*

**D'autre part.**

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,  
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 et DEL-2023-0324 en date du 25 septembre 2023 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,  
Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 26 janvier 2024, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,  
Vu la délibération du 18 janvier 2024 du Conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

### **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de trois fonds de concours commerce.

### **Article 1 : Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Crêts de Belledonne pour son projet de rénovation urbaine en centre bourg.

### **Article 2 : Contenu de l'opération :**

La commune de Crêts en Belledonne sollicite un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » dans le cadre du projet de requalification de son centre bourg.

Le projet se situe place de la mairie et Grande rue.

Suite à une forte demande des commerçants et des entreprises de services (kinésithérapeutes, sages-femmes, psychologue, boulangerie, tabac, coiffeur, bar, institut de beauté, tiers-lieu autour de la couture, Poste) qui souffrent d'un manque d'attractivité depuis quelques années (manque de places de parking, trottoirs étroits...), la commune a entrepris le projet de requalification du centre bourg. Elle s'est fait accompagner pour ce projet par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Assurer une liaison des personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble de la Grande rue avec un trottoir adapté (élargissement),
- Créer une place de village attractive et paysagée au bénéfice des commerces de proximité et création d'arrêts minute,
- Mettre en place des aménagements et des équipements attractifs favorisant l'usage du centre bourg : bancs, espaces paysagers, arrêt de bus, stationnement deux roues...

L'ensemble du projet est situé dans un périmètre classé monuments historiques : une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère et architecturale des aménagements.

L'accent a été mis sur les déplacements des piétons et cycles, l'accessibilité PMR et la rationalisation des stationnements. La création d'îlots de fraîcheur et la plantation de nouveaux végétaux permettent de répondre au changement climatique.

Le projet est situé en 3 tranches (voir plan des travaux en annexe) :

- Tranche 2023b – 2024 et 2024b : Extension du parking Mon Exil et requalification de la place de la maire,
- Tranche 2024a : Requalification de la partie nord de la Grande rue,
- Tranche 2025 : Requalification de la partie sud de la Grande rue.

Le coût total de l'investissement concernant les aménagements s'élève à 1 219 297 € HT, et la subvention sollicitée est de 150 000 €.

Le projet a été présenté en commission économie le 25 janvier 2024 puis en Comité de pilotage le 26 janvier 2024 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

### Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n° , Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur 150 000 €, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT
<b>Travaux</b>	1 219 297 €	<b>CC Le Grésivaudan</b>	150 000 €
		<b>Un arbre un habitant</b>	20 000 €
		<b>Dotation territoriale</b>	112 500 €
		<b>Fonds Vert</b>	264 000 €
		<b>Autofinancement</b>	672 797 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 219 297 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 219 297 €</b>

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.



Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

#### **Article 4 – Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 - Modalités de publicité**

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

## **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de  
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
Crêts en Belledonne**

**Le Vice-Président en charge  
du Commerce,  
de l'Artisanat et des  
Services,  
Julien LORENTZ**

**Le Maire,  
Youcef TABET**

Département de l'ISÈRE  
Arrondissement de GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 12 janvier 2024      **Date d'affichage :** 12 janvier 2024  
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents :**

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline

**Absents :** FALL David – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – HERAUD Régis – LAVAL Frédéric – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

**Pouvoirs :** GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie à MENGUY Laurie, ZAPPIA Jacqueline à JOUNEAU Catherine.

Soit, 16 présents, 18 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS  
COMMERCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN  
POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE- BOURG**

Le projet de requalification du centre-bourg est un projet de mandat qui répond à de fortes attentes de la population et des commerçants. L'engagement de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à réaliser les travaux sur les réseaux enterrés à partir de 2022 a permis de débloquer le projet attendu depuis plusieurs années.

La Grande Rue et la place de la mairie ont subi ces dernières années une baisse de fréquentation du fait du manque d'attractivité, des contraintes d'accessibilité et des travaux de réseaux. Le projet est donc attendu par les commerçants et prestataires de services (kiné, sages femmes, psychologue) qui ont besoin d'un regain d'attractivité du centre bourg pour pérenniser leurs activités.



Le projet est présenté par tranches de travaux, tout en s'inscrivant dans le projet global de requalification du centre-bourg de Crêts en Belledonne. L'ensemble du projet étant situé dans le périmètre classé (au titre des monuments historiques) du clocher de St-Pierre-d'Allevard (XIème siècle), une attention particulière a été apportée à l'insertion paysagère et architecturale des aménagements.

Par ailleurs la municipalité a convié l'Architecte des Bâtiments de France dans son projet et une convention d'accompagnement a été mise en place avec le CAUE.

L'accent est mis sur les déplacements piétons, l'accessibilité PMR des espaces publics et la rationalisation des stationnements pour assurer des aménagements conviviaux et pratiques sans tout en assurant une bonne desserte des commerces. L'accessibilité est un enjeu fort dans l'état actuel (trottoirs étroits, carrefours infranchissables, etc.), ainsi que l'adaptation du centre-bourg aux effets du changement climatique (désimperméabilisation, îlots de centralité à forts enjeux dans la vie de notre territoire communal maillé par de nombreux hameaux).

La communauté de communes du Grésivaudan a décidé de créer 3 fonds de concours pour aider les communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité.

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité
- Une aide à l'acquisition de murs ou de fonds commerciaux
- Une aide à la valorisation des locaux vacants à vocation commerciale ou de tiers lieux économiques.

Le projet de requalification du centre-bourg de Crêts en Belledonne est éligible à l'« aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » permettant de bénéficier d'une subvention.

**Estimatif du cout des travaux (HT) : 1 219 297,80 €**

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
Travaux de VRD et aménagements	unique	1 219 297,80 €
<b>Total</b>		<b>1 219 297,80 €</b>

Le montant du projet s'élève à 1 219 297.80 € HT.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous

Financement	Montant HT de la subvention
CC Le Grésivaudan	150 000,00€
Un arbre un habitant	20 000,00€
Région	-
Conseil départemental	112 500,00€
Union Européenne Fond vert	264 000,00€
Autres financements publics (préciser)	
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>546 500,00€</b>
Autofinancement	672 797,80€
<b>TOTAL</b>	<b>1 219 297,80€</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à demander l'attribution du fond de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions, signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour certifier conforme,

Fait et délibéré à Crêts en Belledonne

Le 18 janvier 2024

Le Maire



Yucef TABET

Accusé de réception en préfecture  
Envoyé en préfecture le 26/01/2024  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/01/2024  
Publié le  
ID : 038-200055556-20240118-DEL\_01B\_2024-DE

